

**COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**  
**PROCÈS-VERBAL de la séance du MARDI 15 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués en exercice : **80**

Présents à la séance : **17**

Date de la convocation : **3 décembre 2025**

**Etaient présents :**

VEAU Bertrand	1 <sup>er</sup> Vice-président	CHEVALIER Jérôme	Délégué
CARREAU Hervé	5 <sup>ème</sup> Vice-président	DARMEDRU Brigitte	Déléguée
AURAY Géraldine	9 <sup>ème</sup> Vice-présidente	DEMOUSSEAU Philippe	Délégué
CLEMENT Patricia	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente	GONCALVES Nathalie	Déléguée
DUPUIS Yves	14 <sup>ème</sup> Vice-président	NOTON Denise	Déléguée
JOBARD Dominique	15 <sup>ème</sup> Vice-président	OUTURQUIN Sylvie	Déléguée
BUHOT Patrick	Délégué	PAYEBIEN Jean	Délégué
CASBOLT Josiane	Déléguée	VOSSION Alban	Délégué
CASENOVE Robert	Délégué		

**Etaient excusés, ayant remis pouvoir :**

BACHELET Robert	à DEMOUSSEAU Philippe	FAURE Eric	à CASENOVE Robert
CHORIER Jacques	à AURAY Géraldine	GALEA Guy	à VEAU Bertrand
DEYNOUX Dominique	à CARREAU Hervé	PERRE Paul	à GONCALVES Nathalie
DUMONT Marc	à CLEMENT Patricia	PETIT Gilles	à JOBARD Dominique

**Etaient excusés :**

BAJARD Françoise	CASANOVAS Julie	COMMERCON Philippe	PIN Jean-Paul
BERTHET Michel	CHARNAY Dominique	IGONNET Thierry	PIPONNIER Yves
BERTRAND Catherine	COLON Gérard	PACAUD Jean-Pierre	ROBIN Christine

**Etaient absents :**

AMARO Catherine	DESROCHES Patrick	HES Haggai	MARTINOT Rémy
AVENAS Pierre	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PARAT Christophe
BOITIER Marie-Hélène	DU ROURE Michel	JAILLET Stéphane	PLAT Maxim
BONNETAIN François	FAGUET Vincent	LAGRANGE Eric	PONCHAUX Eric
BROCHETTE Anne	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	RAVOT Christophe
CANNET Claude	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	REYNAUD Hervé
COLIN Gérard	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	VARIN René
DEBIZE Laurent	FOURNET Jean-Claude	LEMONON Elisabeth	VUE Aline
DEMAZIERE Thierry	GALLAND Paul	MANTOUX Guy	WALLUT Chantal
DEMONGEOT Jean-François	GUILLOUX Laurence	MARECHAL Eric	

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 25 novembre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 2 décembre 2025. Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, le 1<sup>er</sup> Vice-président a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (32), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 3 décembre 2025 pour un Comité syndical le 15 décembre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents. Christine ROBIN, Présidente, étant excusée, c'est Bertrand VEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président qui préside la séance.

Rapport n°1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
-------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DECIDE :**

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Denise NOTON** comme secrétaire de séance.

Rapport n°2	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2025
-------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 21 octobre 2025.

Rapport n°3	Contribution financière des EPCI pour 2026
-------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu les articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du PETR, et notamment l'article 15 modifié,  
Vu l'avis du Bureau du 13 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DECIDE** de maintenir la contribution de chaque EPCI, membre du PETR, à 5,00 € par habitant (base INSEE population municipale 2014) pour l'année 2026.

<b>Rapport n°4</b>	<b>Budget Primitif 2026</b>
--------------------	-----------------------------

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu les articles L.1612-1, L.1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M57,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget primitif 2026 présenté en annexe, au niveau des chapitres.

<b>Rapport n°5</b>	<b>Demande subvention 2026 "Territoires En Action" pour l'ingénierie</b>
--------------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le règlement d'intervention 30.14 «Ingénierie des territoires de projets (postes)» de la Région Bourgogne Franche-Comté approuvé le 8 juillet 2022,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,  
Vu la Convention "Territoires En Action" signée avec le Conseil Régional le 22 août 2023,  
Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de mobiliser des moyens en ingénierie à hauteur des ambitions du territoire.

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DÉCIDE** d'affecter à l'ingénierie "Territoires En Action", pour l'année 2026, les postes suivants :

- Poste de Chargée de mission "Urbanisme durable et Adaptation au changement climatique",
- Poste de Chargée de mission "Santé".

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels pour les deux postes de chargées de mission mentionnés ci-dessus :

**Plan de financement prévisionnel mission "Urbanisme durable et Adaptation au changement climatique"**

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	44.002 €	Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	20.000 €
		Autofinancement	24.002 €
<b>TOTAL</b>	<b>44.002 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 002 €</b>

**Plan de financement prévisionnel mission "Santé"**

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	51 525 €	ARS Bourgogne-Franche-Comté	26 187 €
Frais de déplacement	800 €	Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	15 457 €
Papeterie	50 €	Autofinancement	10 731 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 375 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 375 €</b>

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les aides de la Région au titre de l'ingénierie "Territoires En Action" à hauteur 35.457 € et à signer tout document afférent à cette demande.

<b>Rapport n°6</b>	<b>Demande subvention 2026 "Territoires En Action" pour les logements des stagiaires en médecine</b>
--------------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,

Vu la délibération n°2025-05 en date du 8 avril 2025 portant sur l'engagement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne à une démarche d'élaboration du second Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire,

Vu la délibération n°2025-20 en date du 17 juin 2025 portant sur l'adoption du Contrat Local de Santé 2025-2030 à l'échelle de son territoire,

Vu la Convention "Territoires En Action" signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté le 22 août 2023, au titre de l'attractivité du territoire – assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale,

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'action ci-dessous,

Budget prévisionnel de fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Prestations AILE Sud Bourgogne :		Conseil régional ***	10 000 €
<i>Frais de gestion locative *</i>	13 000 €	Conseil départemental	5 000 €
<i>Loyers et charges **</i>	20 000 €	Autofinancement	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>

\* Dépenses non éligibles

\*\* Dépenses de loyers déduites de la participation financière des étudiants évaluée à 9 000,00 €.

Recettes directement perçues par l'Aile Sud Bourgogne.

\*\*\* Base de calcul subvention CR BFC :

Loyers et charges soit 20 000 € avec une demande de financement de 50% soit de 10 000 €

**DÉCIDE**, pour l'année 2026, de demander une aide financière de **10 000 €** au titre de la convention "Territoire En Actions" du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter l'aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande

<b>Rapport n°7</b>	<b>Demande subvention 2026 auprès du Conseil départemental de Saône et Loire pour les logements des stagiaires en médecine</b>
--------------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu le dispositif "Hippocrate 71" du Conseil départemental de Saône et Loire pour le financement de l'hébergement pour les étudiants stagiaires en médecine,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,

Vu la délibération n°2025-05 en date du 8 avril 2025 portant sur l'engagement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne à une démarche d'élaboration du second Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire,

Vu la délibération n°2025-20 en date du 17 juin 2025 portant sur l'adoption du Contrat Local de Santé 2025-2030 à l'échelle de son territoire,

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'action ci-dessous,

Budget prévisionnel de fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Prestations AILE Sud Bourgogne :		Conseil régional ***	10 000 €
<i>Frais de gestion locative *</i>	13 000 €	Conseil départemental	5 000 €
<i>Loyers et charges **</i>	20 000 €	Autofinancement	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>

\* Dépenses non éligibles

\*\* Dépenses de loyers déduites de la participation financière des étudiants évaluée à 9 000,00 €. Recettes directement perçues par l'Aile Sud Bourgogne.

\*\*\* Base de calcul subvention CR BFC :

Loyers et charges soit 20 000 € avec une demande de financement de 50% soit de 10 000 €

**DÉCIDE** de demander une aide financière de **5 000 €** au Conseil départemental de Saône et Loire,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter l'aide auprès du Conseil départemental de Saône et Loire et signer tous les documents relatifs à cette demande.

<b>Rapport n°8</b>	<b>Demande subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'animation du Contrat Local de Santé</b>
--------------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les conventions annuelles d'objectif et de financement pour l'année 2024 signées entre l'ARS et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu la délibération n°2025-05 en date du 8 avril 2025 portant sur l'engagement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne à une démarche d'élaboration du second Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire,

Vu la délibération n°2025-20 en date du 17 juin 2025 portant sur l'adoption du Contrat Local de Santé 2025-2030 à l'échelle de son territoire,

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,

Considérant que pour être mené à bien, le Contrat Local de Santé nécessite :

- Au titre du pilotage, la reconduction du poste d'ingénierie pour assurer notamment les missions de coordination et d'animation du CLS et le suivi des instances,
- Au titre de l'animation, les demandes de renouvellement de crédits FIR notamment au titre de la santé mentale : organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) et actions dans le cadre des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM)

Considérant les demandes de crédits FIR pour 2026 suivants :

- Crédits FIR Santé mentale - 2 formations PSSM ..... 5 800 €
- Crédits FIR Santé mentale - SISM ..... 3 000 €

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	51 525 €	ARS Bourgogne-Franche-Comté	26 187 €
Frais de déplacement	800 €	Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	15 457 €
Papeterie	50 €	Autofinancement	10 731 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 375 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 375 €</b>

DÉCIDE de demander une aide financière globale de **34 987 €** au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS pour l'année 2026, décomposée en :

- Aide pour le poste "Animatrice Santé" ..... 26 187 €
- Crédits FIR 2025 Santé mentale - formations PSSM ..... 5 800 €
- Crédits FIR 2025 Santé mentale - SISM ..... 3 000 €

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides auprès de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Rapport n°9	Demande subvention 2026 pour les actions liées à l'animation et la gestion du programme LEADER 2023/2027
-------------	--

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,  
Vu la convention relative à la mise en oeuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, du 22 août 2023,  
Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,

Considérant que l'animation et la gestion du programme LEADER nécessitent une ingénierie spécifiquement dédiée pour accompagner les porteurs de projets et mobiliser les fonds européens dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie LEADER sont prévus dans la fiche-action 4 "Fonctionnement du GAL" de la convention du 22 août 2023 et, à ce titre, peuvent faire l'objet de financements,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement présenté ;

**AUTORISE :**

- Christine ROBIN, Présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande ;
- l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Charges de personnel	58 616,00 €	LEADER (80%)	55 263,17 €
Frais de déplacement (forfait de 2,85% pour base éligible LEADER)	1 670,56 €	Autofinancement (20%)	13 815,79 €
Frais de fonctionnement et de structure (forfait de 15% pour base éligible LEADER)	8 792,40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>69 078,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 078,96 €</b>

<b>Rapport n°10</b>	<b>Demande subvention 2026 auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté pour le poste Animateur numérique</b>
---------------------	---

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,  
Vu le SCORAN 2.0 Bourgogne du 10 juin 2015,  
Vu la délibération 16AP261 du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté du 18 novembre 2016,  
Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'appel à projets Bourgogne Numérique pour le développement des usages TIC ;  
Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,  
Considérant :

- que la stratégie du territoire développée dans le cadre des diverses contractualisation repose sur le renforcement de l'attractivité et de l'accueil de nouveaux actifs / de nouvelles activités,
- que la transition numérique est un enjeu d'attractivité essentiel pour le territoire,
- qu'à ce titre, il convient de mobiliser des moyens en ingénierie et expertises externes à hauteur des ambitions du territoire.

A noter que des expertises externes peuvent être mobilisées pour renforcer le dispositif territorial et ainsi renforcer la dynamique et les actions sur le territoire. Ces expertises sont mobilisées en fonction des besoins et priorités fixées, à savoir l'inclusion numérique et la prévention des publics.

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DÉCIDE** de renouveler la demande de financement "Animateur numérique du territoire",

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	53 545 €	Conseil régional	40 000 €
Frais de déplacement	3 500 €	Autofinancement	32 045 €
Communication	3 000 €		
Formation, sensibilisation et expertises techniques	12 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>72 045 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 045 €</b>

**DÉCIDE** de demander à la Région Bourgogne-Franche Comté une aide financière de 40 000 € au titre de l'appel à projet Bourgogne Numérique, pour l'année 2026,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les aides de la Région et à signer tout document afférent à cette demande.

<b>Rapport n°11</b>	<b>Mise à disposition du Lab'71</b>
---------------------	-------------------------------------

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du PETR, en particulier son article 6,  
Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition du Lab' 71 de Dompierre-les-Ormes pour l'organisation du Forum de la rénovation qui se déroulera en janvier 2026.

<b>Rapport n°12</b>	<b>Assurance statutaire</b>
---------------------	-----------------------------

**RAPPORTEUR : Bertrand VEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2025-06 PETR (R6) du 8 avril 2025 donnant mandat au centre de gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux,  
Vu le courrier du centre de gestion de Saône-et-Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le centre de gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029,

Le taux de cotisation pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,36%, avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 52%

Le taux de cotisation pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0,97%, avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 35%

**AUTORISE** la Présidente à signer le certificat d'adhésion, tous les autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

**RAPPELLE** que les crédits sont prévus au budget.

<b>Rapport n°13</b>	<b>Projet structurant 2026</b>
---------------------	--------------------------------

**RAPPORTEUR** : Bertrand VEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu l'appel à projets du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour 2026 relatif aux projets territoriaux structurants, nécessitant l'avis du PETR,

Le rapporteur entendu,  
Après intervention de M. DUPUIS pour présenter le projet,

Le projet étant porté par Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), les élus de MBA quittent la salle avant le débat et le vote de cette délibération,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**APPROUVE**, pour répondre à l'appel à projet territorial structurant 2026 du Conseil départemental de Saône-et-Loire, de présenter, pour le Mâconnais Sud Bourgogne, le projet proposé par l'agglomération Mâconnais-Beaujolais, à savoir le projet d'aménagement d'une crèche de 60 places, cours Moreau à Mâcon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h21.

Bertrand VEAU,  
1<sup>er</sup> Vice-président



Denise NOTON,  
Secrétaire de séance

